

L'artillerie dans le corps d'armée

Autor(en): **Immenhauser, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **36 (1891)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'artillerie dans le corps d'armée.¹

La création de corps d'armée et la révision projetée de l'organisation militaire entraîneront dans l'artillerie des modifications importantes.

Les questions suivantes se posent avant tout :

1. Y a-t-il lieu de prévoir dans la nouvelle organisation une augmentation de l'artillerie ?
2. Quelles considérations militent pour l'augmentation de l'artillerie de montagne.
3. Faut-il distinguer une artillerie de corps ?
4. Organisation et commandement des corps d'artillerie combinés.
5. Organisation de la réserve de munitions.
6. Questions tactiques.

- I. Y a-t-il lieu de prévoir dans la nouvelle organisation une augmentation de l'artillerie ?

L'organisation militaire de 1874 donnait à chaque division d'armée 6 batteries ou 36 canons ce qui équivaut pour le corps d'armée de deux divisions à 12 batteries ou 72 pièces de combat. Ne sont pas comptées les 12 pièces de réserve qui figurent aux deux parcs de division et sont destinées à maintenir au complet les 72 pièces de combat et non à en augmenter le nombre. Avec les corps d'armée à deux divisions on a donc 72 pièces pour 17472 fusils, soit 1 pièce pour 243 fusils ou 4,4 pièces pour 1000 fusils.

Cette proportion est favorable alors même qu'il s'agit de fusils et non de combattants.

En considération de la faiblesse numérique de nos divisions dont la conséquence est, pour un corps d'armée suisse mis en regard des corps d'armée des Etats voisins, une infériorité dans la quantité des fusils, on a nourri depuis longtemps le projet d'une fusion de l'élite et de la landwehr en unité de corps d'armée. Dans le cas où chaque division serait renforcée d'une brigade de landwehr, ou le corps d'armée renforcé d'une troisième division

¹ Traduit de la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*. Au moment où l'organisation des corps d'armée est à l'ordre du jour, nous croyons bien faire en présentant à nos lecteurs cette étude tirée d'un de nos journaux confrères de la Suisse allemande. Peut-être provoquera-t-elle quelque autre opinion à laquelle nous serions heureux d'ouvrir nos colonnes.

d'infanterie de landwehr, le corps d'armée compterait $17472 + 8064 = 25536$ fusils, avec lesquels 72 canons entreraient en ligne. Si l'on ne tient pas compte des batteries de landwehr, la proportion serait donc de 1 pièce pour 355 fusils ou 2,7 0/00.

Le corps d'armée allemand et le corps d'armée français comptent 108 canons de batteries montées pour 25000 fusils (des 2-3 batteries à cheval, 1 serait sans doute attribuée aux divisions de cavalerie, 1-2 à l'artillerie de corps). Les corps d'armée allemands, qui sont à trois divisions, ont donc 1/3 d'infanterie de plus, mais aussi 1/3 d'artillerie de plus, soit au maximum 27 batteries. Quelques corps d'armée à deux divisions ont plus de 18 batteries, ceci sans doute en prévision de formations nouvelles d'infanterie de réserve.

Aux deux brigades de landwehr directement adjointes au corps d'armée peuvent être attribuées deux batteries de landwehr. Les huit faibles brigades d'infanterie de landwehr restantes et les bataillons de carabiniers, qui, renforcés par les surnuméraires de l'élite sont attachés au service des étapes et, provisoirement aux positions fortifiées, ne comprennent pas d'artillerie de campagne; ces troupes doivent-elles combattre combinées avec de l'artillerie, ce sera de l'artillerie de position.¹

On ne peut en aucune manière comparer les batteries de landwehr à celles de l'élite. Avec la poudre à faible fumée et les armes de petit calibre, il faudra exiger des batteries, plus encore que par le passé, des mouvements à couvert sur le terrain et la rapidité du tir. Malgré la confiance que nous avons en nos troupes de landwehr, les batteries de landwehr ne nous paraissent pas remplir les conditions nécessaires pour les raisons suivantes :

1. L'accuité visuelle de beaucoup de pointeurs a tellement diminué avec l'âge qu'il devient difficile de se procurer le nombre suffisant de pointeurs. L'efficacité du feu de la batterie en est entravée, surtout si l'on tient compte des buts difficilement distincts du champ de bataille moderne.

¹ L'organisation de la landwehr sur les bases suivantes nous paraîtrait atteindre le but :

1. Des 6 à 8 plus jeunes classes d'âge d'infanterie de landwehr, bataillons de carabiniers compris, on formerait, dans chaque arrondissement de division, une *brigade de landwehr*. Elle rentrerait dans l'unité de corps d'armée.

2. Des 4 à 6 classes d'âge les plus anciennes, on formerait dans chaque arrondissement de division, un *régiment de landwehr*. Feraient également partie du régiment les hommes qui sur rapport médical ne seraient pas capables de supporter les marches.

Ce régiment n'entrerait pas dans l'unité de corps d'armée; il serait utilisé pour le service des étapes, et occuperait provisoirement les positions fortifiées.

2. Pût-on compter aussi bien sur le vieux soldat de plus de 32 ans que sur celui au-dessous de cet âge, le premier est dans tous les cas moins lesté soit à cheval soit à pied. La batterie de landwehr est dès lors d'un moindre secours que celle de l'élite.

3. Les officiers et sous-officiers sont devenus plus ou moins étrangers au service; de là, direction incertaine des groupes subordonnés de la batterie.

Enfin si dans les cours de répétition, les batteries de landwehr ont souvent rempli leur tâche d'une manière réjouissante, il ne faut pas oublier que le plus souvent des aides-instructeurs, jeunes officiers de l'élite, officiers-instructeurs en grand nombre, travaillent au développement de la batterie. Lors d'une mobilisation, les batteries privées de ces forces, présenteraient un tout autre aspect.

Il en est différemment de l'admission des colonnes de parc dans l'élite et de l'organisation de celles-ci; beaucoup de considérations concernant le service dans ces corps de secours étant autrefois admises qui ne le sont plus à l'heure qu'il est. Personne aujourd'hui ne réclame une instruction spéciale des soldats du parc, ni leur emploi pour le ravitaillement du matériel et des munitions. Grâce au mode de ce ravitaillement les colonnes de parc ne sont plus utilisées que comme train de combat lourd, *colonnes de transport de munitions*, qui, des dépôts, apportent les munitions et le matériel de réserve aux trains de combat légers.

Tout soldat du train de landwehr peut faire le service de conducteur dans une colonne de parc; tout canonnier de landwehr peut mettre en caisson la munition ou l'en sortir. Le commandement des colonnes de munitions exige avant tout du sens pratique et une main ferme. Il peut être confié à des officiers de landwehr.

C'est pourquoi nous nous permettons de formuler en toute franchise les propositions suivantes :

1. Les corps de combat de l'artillerie de campagne (batteries) font exclusivement partie de l'élite; les corps de secours (colonnes de parc) exclusivement de la landwehr.

2. Des 16 colonnes de parc de l'élite seront formées 16 batteries de campagne nouvelles (si besoin est, elles seront renforcées à l'aide de canonniers surnuméraires des batteries d'élite).

3. Les batteries de landwehr seront supprimées.

4. Le matériel des batteries de landwehr et les pièces des colonnes de parc iront aux 16 batteries nouvellement formées.

5. De nouvelles colonnes de parc de landwehr seront formées avec les soldats du train des batteries supprimées, des colonnes de parc, en partie aussi avec le bataillon du train de landwehr et avec les canonnières des batteries supprimées et des colonnes de parc de landwehr, et éventuellement avec adjonction des artificiers de landwehr.

On pourrait soutenir que la remise à la landwehr des colonnes de parc ne pourrait se faire du jour au lendemain sans danger pour tout le fonctionnement de la réserve des munitions dans l'armée? Nous sommes, et pour de bonnes raisons, d'un avis opposé :

1. Jusqu'à ce jour, les soldats du train de 48 batteries, 16 colonnes de parc et 8 bataillons du train de l'élite, ont formé à leur passage dans la landwehr 8 batteries, 8 colonnes de parc et 8 bataillons du train.

Si donc nous fusionnons les batteries et les colonnes de parc de landwehr et si nous puisons dans le bataillon du train de landwehr dont l'effectif est trop fort, nous obtenons le personnel de train suffisant pour les huit nouvelles colonnes de parc. Il faut observer en effet que le bataillon du train de landwehr ne sert que pour les attelages de la réserve du génie et le lazaret de campagne et que si on lève les douze classes d'âge, les batteries de campagne sont obligées d'envoyer au dépôt d'artillerie un grand nombre de soldats du train supplémentaires. Si, lors d'une mobilisation, nous avons besoin d'organiser de nouveaux trains, il est inutile d'employer tant de soldats du train pour le service des écuries aux dépôts des chevaux qui comprennent encore le dépôt de cavalerie, pour la cavalerie de landwehr. S'il le faut, le landsturm peut en partie faire l'office.

2. D'après notre organisation actuelle, les canonnières des 48 batteries de campagne et des 16 colonnes de parc de l'élite renforcent à leur passage en landwehr les compagnies de position, ou sont répartis entre les 8 batteries et les 8 colonnes de parc de landwehr. (Un renforcement plus important des compagnies de position en cas de mobilisation est possible à l'aide des canonnières surnuméraires de l'élite.)

Si nous supprimons les batteries et colonnes de parc de landwehr, nous devons trouver le nombre nécessaire de soldats du parc, parmi les canonnières de landwehr qui, dès l'origine, n'ont

pas été incorporés dans l'artillerie de position. Il n'y a pas lieu d'y ajouter les artificiers.

3. Beaucoup d'unités d'artillerie existaient déjà avant 1874 ; dès lors 17 ans se sont écoulés, ce qui permet de compter avec certitude sur un personnel suffisant de la landwehr.

4. Le changement proposé doit sans aucun doute être introduit dans la nouvelle organisation militaire, de la manière suivante, pensons-nous :

a) L'organisation des colonnes de parc et leur répartition sera remise aux arrondissements de division et aux cantons pour la tenue des contrôles.

b) Ce travail achevé, la troupe sera appelée pour quelques jours, par arrondissement de division, aux fins de compléter et parfaire l'organisation.

c) Dans les années qui suivront, toutes les colonnes de parc de landwehr tourneront un cours de répétition dans lequel la troupe prendra connaissance de son service et sera mise en mains de ses chefs.

L'instruction des colonnes de parc ne devrait avoir en vue que leur emploi en guerre, spécialement la conduite sur les routes pour les soldats du train, le chargement des munitions et la discipline de marche pour les canonniers. Il reste ainsi du temps, pour que les canonniers armés de fusils d'infanterie puissent être assez dressés au tir pour être utilisés à la protection des colonnes de munitions. On devrait leur étendre l'obligation de faire partie des sociétés volontaires de tir.

Ainsi, des 16 colonnes de parc on aurait fait 16 batteries, tandis que les 8 batteries de landwehr auraient disparu. L'artillerie du corps d'armée de 12 batteries passe à 16, ce qui représente une pièce pour 266 fusils, ou 3,76 ‰. *Un plus fort recrutement de l'artillerie de campagne aux dépens de l'infanterie et l'acquisition de nouveaux canons n'entrent pas en question.* Reste cependant à se procurer :

1. Les caissons et les attelages nécessaires pour 8 batteries ; total 48 caissons.

2. Pour chacune des 16 batteries, 4 caissons et tous les attelages dans les colonnes de parc ; total 64 caissons.

Il n'y a pas lieu de se procurer de nouvelles voitures de réserve, car dans toute l'artillerie de campagne on ne donnera qu'une seule forge et un seul char à bagages par 2-3 batteries, ou bien, à chaque batterie une nouvelle voiture combinant les

deux, et à la remorque de laquelle pourrait suivre une cuisine roulante, comme dans la cavalerie. En outre, un affût de rechange suffirait pour 2-3 batteries.

La réserve du corps de troupe combiné de l'artillerie se composerait dès lors, d'une forge de campagne, d'un char à bagages, d'un affût de rechange, d'autant de fourgons que de batteries, et du double de chars à approvisionnements.

Le matériel d'école peut être incorporé dans les colonnes de parc comme nouvelles pièces de rechange, mais sans que leur nombre puisse dépasser celui de huit par corps d'armée.

Grâce à la réduction des voitures et pièces de réserve, une partie des attelages peuvent être utilisés pour les nouvelles batteries.

Après avoir recherché *comment* on pouvait arriver à l'augmentation de l'artillerie, il nous faut revenir encore une fois sur le *pourquoi* de cette augmentation.

En faisant abstraction du renforcement du corps d'armée par de l'infanterie de landwehr, 72 bouches à feu par corps sont un chiffre normal ; il représente en somme la même proportion que dans les corps d'armée des Etats voisins. Mais si, par la participation de la landwehr, nous donnons à nos corps d'armée le même nombre de fusils que nos voisins, nous ne saurions rester trop au-dessous d'eux pour la proportion d'artillerie, sous peine d'amoindrir notre force combattante.

Souvent déjà, nous avons entendu émettre cette opinion, *que notre artillerie était trop nombreuse pour la nature de notre sol*. Cette opinion se répand lorsque nos manœuvres de division se déroulent sur un terrain difficile, fournissant peu de positions d'artillerie. En manœuvres, il faut tenir compte des cultures ; celles-ci dictent, pour ainsi dire, le choix du terrain. En guerre, personne ne songe aux dommages causés à la campagne. Une grande bataille décisive n'aura pas nécessairement pour théâtre le terrain des manœuvres d'exercice, et la rencontre peut avoir lieu sur un terrain favorisé de bonnes positions d'artillerie. Dès lors, en matière d'organisation, ne faut-il pas penser au territoire des manœuvres ni aux frontières du pays, mais bien à l'organisation des forces combattantes des Etats qui nous avoisinent.

L'organisation de l'armée doit pouvoir faire ses preuves sur *tout* terrain et contre *tout* ennemi. Mieux vaut disposer souvent de trop d'artillerie qu'une seule fois de pas assez. Une organisa-

tion rationnelle et une bonne direction garantissent la supériorité des batteries au point favorable, et remédient à l'inefficacité de celles qui se trouvent en terrain défavorable.

On a souvent prétendu qu'une infanterie de milices ne peut s'employer que dans la défensive, non dans l'offensive. Notre nouveau « Règlement d'exercice pour l'infanterie » enseigne au contraire que « partout où les circonstances le permettent le combat doit être mené *offensivement*, car ce n'est que par l'offensive qu'on obtient des résultats décisifs ».

N'oublions pas, comme l'ont souvent fait les Allemands en 1870/1871, que dans l'attaque, une infanterie inexpérimentée appelle l'artillerie, et soyons heureux si nous pouvons aborder l'ennemi avec des forces d'artillerie à peu près égales, qui, dans l'attaque comme dans la défense, donnent plus de solidité à l'infanterie, soit de l'élite, soit de la landwehr, depuis peu appelée sous les armes. N'ajoutons pas à notre faiblesse numérique en cavalerie une infériorité notable en artillerie, alors surtout qu'il n'y a pas un canon à acheter, pas un homme de plus à recruter.

II. Quelles considérations militent pour une augmentation de l'artillerie de montagne ?

Au fond, la question de l'augmentation de l'artillerie de montagne n'est pas en relation avec l'objet de cette étude, puisque cette artillerie n'a rien à voir avec l'unité de corps d'armée.

Afin de schématiser l'organisation de l'armée, on pourrait toutefois essayer de répartir dans chaque corps d'armée une fraction d'artillerie de montagne. Les raisons à en donner seraient que notre artillerie de montagne ne doit pas seulement fournir son emploi dans les Alpes et dans le Jura, mais aussi sur tout le haut-plateau; que les corps d'armée en acquerraient plus d'importance, et que l'artillerie de montagne entrerait en rapports plus étroits avec les autres troupes.

Il n'a pas encore été décidé si à l'occasion de la révision de l'organisation on formerait des troupes alpines auxquelles seraient attribuées l'artillerie de montagne¹.

Il ne faut pas oublier en outre que l'artillerie de montagne est une *troupe spéciale qui n'a de valeur que sur le terrain pour le-*

¹ Mise hors de la division d'un certain nombre de bataillons recrutés dans la montagne, et répartition des bataillons de carabiniers dans les brigades d'infanterie.

quel elle a été prévue. Des batteries de montagne qui sur le haut-plateau combattraient à côté de l'artillerie de campagne, courraient le risque, ou d'arriver trop tard, ou de prêter au ridicule, par leur effet et leur mobilité moindres. C'est dans la montagne que cette artillerie déploie toutes ses qualités et toute sa valeur. C'est pourquoi on se sert de l'artillerie de montagne comme troupe spécialement affectée à la montagne, qu'on organise en conséquence, et dont l'utilisation hors de la montagne est considérée comme une exception¹.

Si donc nous parlons brièvement de l'augmentation de l'artillerie de montagne, c'est que nous sommes convaincus qu'aucune occasion ne doit être négligée d'aborder cette question d'une solution pressante.

Le principal champ d'activité de l'artillerie de montagne s'étend entre le lac Léman et Rhätikon; le Jura, les Alpes st-galloises et appenzelloises n'ont qu'une importance secondaire, en considération de communications meilleures.

Actuellement, nous ne disposons pour ce grand secteur que d'une batterie d'élite à 6 canons et une dite de landwehr à 4 canons dans l'extrême Ouest et de même dans l'extrême Est; au centre, rien.

Les communications longitudinales et transversales sont si difficiles, qu'un déplacement d'une aile à l'autre ou des ailes au centre exigerait une perte de temps extraordinaire.

Veut-on se mettre à l'abri de toutes les éventualités, il ne reste qu'à former trois corps plus importants d'artillerie de montagne à l'ouest, au centre et à l'est, lesquels, suivant les circonstances, pourraient se soutenir, ou tout au moins deux d'entre eux, en peu de temps; spécialement un groupe en Valais, Vaud et Fribourg; un dans l'Oberland bernois et la Suisse primitive; un dans les Grisons, Glaris et St-Gall. La force de ces groupes doit-elle être de 2 ou de 3 batteries? Cela dépendrait des considérations locales. Elle pourrait varier de 2 à 3. Pour toute l'armée, le minimum serait 6, le maximum 9 batteries de montagne. En ce qui concerne les bêtes de transport, on peut se tranquilliser, car outre les mulets et bêtes de somme on peut utiliser de petits chevaux du pays, bons pour le service de montagne.

Reste la question de savoir si les batteries de montagne doi-

¹ Il serait tout aussi erroné de répartir l'artillerie de position dans les corps d'armée. Cette artillerie serait un bagage encombrant que l'on n'aurait rarement sous la main au moment où l'on voudrait précisément s'en servir.

vent comprendre 4 ou 6 pièces. La batterie de 4 pièces est plus mobile et plus rapidement en position, mais l'effet de son tir n'est pas comparable à celui de la batterie de 6 pièces.

Des batteries de montagne européennes, les autrichiennes seules sont à 4 pièces; les italiennes, françaises, anglaises et espagnoles sont à 6 pièces; les russes même à 8. Si nous partons de nouveau du principe qu'un corps de troupes doit être composé conforme à l'unité correspondante des armées voisines, il en résulte que la formation de batteries à 6 pièces doit seule être prise en considération.

Relativement à l'organisation, les deux points suivants sont à relever :

1. La batterie de montagne doit être *tout à fait indépendante*, de telle sorte qu'une batterie isolée puisse toujours être attachée pour un long temps à un détachement.

2. Les batteries de combat seront formées de troupes de l'élite. Les classes d'âge de la landwehr ne sont pas séparées de la batterie, elles forment comme second échelon, la batterie de réserve et la colonne de munitions.

III. Faut-il distinguer une artillerie de corps ?

La littérature militaire relève à l'appui de cette distinction les motifs suivants :

1. Sans artillerie de corps, le corps d'armée ne comprend que deux divisions identiques et ne possède pas de troisième unité de combat placée directement sous les ordres du commandant de corps. L'unité de corps d'armée devient ainsi superflue et les divisions d'armée peuvent tout aussi bien être placées directement sous les ordres du commandant d'armée comme corps de combat.

Un tel système n'est pas pratique, le chef de l'armée ayant alors un trop grand nombre d'unités sous son commandement direct, ce qui rend difficile l'expédition des ordres. En outre, beaucoup d'armes ne sont organisées que pour des corps et non des divisions; les capacités de celles-ci (pontonniers, pionniers, service sanitaire, administration, trains) s'en trouvent augmentées et les colonnes de marche allégées.

L'artillerie de corps doit donc être un *trait d'union* entre les deux divisions combattantes.

2. Au point où le chef du corps place l'artillerie de corps, l'union de celle-ci avec l'artillerie divisionnaire développe une *ac*

tion drastique qui prépare l'engagement final. L'artillerie de corps a cette raison d'être de permettre, au lieu de disperser l'action de l'artillerie, de la concentrer sur un point décisif.

Le point de vue est donc différent, suivant que l'on parle de la réforme d'une organisation existante ou de l'introduction d'une nouvelle organisation.

Si une troupe de combat doit être placée sous les ordres directs du chef de corps, elle doit être composée d'une arme qui non-seulement permette de préparer l'action décisive, mais qui permette aussi de la poursuivre. Le chef de corps n'aura donc la direction dans les mains que lorsque le corps d'armée sera composé de trois unités d'infanterie, dont l'une pour engager le combat, l'autre pour le poursuivre et la troisième pour l'action décisive. Pour atteindre ce but, le corps d'armée devrait être formé de deux divisions d'élite et d'une de landwehr. Cette division de landwehr recevrait son artillerie ou si non, l'artillerie de corps devrait être sensiblement renforcée.

Il dépend absolument du terrain de savoir si dans le combat l'artillerie de corps pourra servir de trait d'union entre les deux divisions combattant l'une à côté de l'autre. Dans la plupart des cas, on peut se demander s'il en pourra être ainsi. C'est pourquoi nous doutons de la possibilité de toujours réunir de grosses masses d'artillerie contre le point d'attaque et de concentrer sur lui l'effet du tir. Ceci peut se faire dans des pays plats, mais non pas sur notre terrain. L'influence du chef de corps sur la marche du combat en ce qui concerne l'artillerie ne pourra donc pas être prise en considération dans la plupart des cas ; l'artillerie prendra ses positions où elle les trouvera. C'est pourquoi il faut prévoir une organisation qui, sans doute, donne les moyens au chef de corps, lorsque le terrain s'y prête, de préparer l'action décisive par la concentration d'une forte artillerie contre le point d'attaque et ménage un appui pour les deux divisions combattant aux côtés l'une de l'autre, mais avant tout, cette organisation doit permettre la répartition de l'artillerie sur tous les points du front de combat où son effet peut se déployer, *afin qu'à défaut de grandes positions d'artillerie on puisse utiliser es plus petites*. Telle est la *raison fondamentale* pour laquelle nous nous prononçons en faveur d'une artillerie de corps dans le corps d'armée suisse.

3. De deux divisions s'avancant côte à côte, l'une ne trouve que des positions d'artillerie très limitées, tandis que l'autre en

trouve d'excellentes. Si nous n'avons que de l'artillerie de division, ou partie de celle-ci restera sans emploi dans de nombreux cas, ou il faudra la détacher de la division pour l'envoyer sur une aile où son entrée en ligne en temps utile n'est pas assurée. Avec une artillerie de corps, au contraire, les divisions marchant sur deux routes, cette artillerie sera attribuée à la colonne de marche de la division qui dispose du terrain favorable, ou bien pendant la marche en avant, elle recevra l'ordre de se porter où elle pourra déployer son efficacité.

Nous concluons donc qu'il y a lieu de former une artillerie de corps, afin qu'en terrain difficile elle puisse être portée où elle sera inutile, et qu'en terrain favorable, elle puisse, en liaison avec un important corps d'infanterie, assurer dans le combat l'influence du chef de corps.

(A suivre.)

G. IMMENHAUSER.

Société vaudoise des armes spéciales.

Le samedi 5 décembre, à 2 heures après-midi, dans la grande salle de l'hôtel Beau-Rivage à Ouchy, les membres de cette société, au nombre d'une soixantaine, ont tenu leur assemblée annuelle.

Les séances de la Société des armes spéciales sont toujours très courues. De loin, on vient y assister. Cette année, Genève et Neuchâtel ont envoyé leur contingent. De Berne, M. le général Herzog et le colonel Lochmann se font excuser pour empêchements imprévus. Le président de la société, M. le colonel Ceresole, est absent, appelé pour conférence militaire par le département fédéral. Il espère cependant être de retour dans le courant de l'après-midi. Son nom figure d'ailleurs au programme, dont les promesses sont cette année particulièrement alléchantes.

La séance est ouverte par les affaires administratives, lestement expédiées. M. le colonel de Vallières, qui occupe le fauteuil présidentiel, donne lecture des nouveaux membres inscrits; après quoi, deux vérificateurs des comptes sont nommés en les personnes de MM. van Berchem, capitaine d'artillerie, et R. Cossy, 1^{er} lieutenant d'artillerie.

Les recettes de l'année (cotisations et solde en caisse de l'exercice précédent) se sont montées à fr. 665 —

Les dépenses à fr. 516,40, savoir :

Frais d'administration	fr. 97 45	
Bibliothèque	» 337 05	
Extraordinaire (Réunion de St-Maurice)	» 81 90	
Total,		fr. 516 40
Solde en caisse,		fr. 148 60